



GRUPE INSTALLUX

L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES APPROUVE LE PROJET DE TRANSFERT DE COTATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE INSTALLUX SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

Saint-Bonnet-de-Mure, le 26 juin 2020 à 7h30

INSTALLUX annonce avoir tenu ce 25 juin 2020 à 11h00 à son siège social son assemblée générale.

Les actionnaires ont notamment approuvé le projet de transfert de la cotation des actions d'INSTALLUX du marché réglementé d'Euronext Paris compartiment C vers Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'engager la procédure auprès d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni ce même jour a décidé de mettre en œuvre ce transfert. Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, la cotation de la société sur Euronext Growth Paris s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles.

Motifs du transfert

Ce projet vise à permettre à la Société INSTALLUX d'être cotée sur un marché plus approprié à son fonctionnement. Euronext Growth possède une organisation simplifiée et plus adaptée aux besoins de la Société qui pourra continuer d'une part à bénéficier de l'attrait des marchés financiers tout en réduisant ses coûts et ses contraintes et d'autre part à respecter ses obligations en termes de réglementation et de communication.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non-exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société INSTALLUX informe ses actionnaires sur les principales conséquences possibles d'un tel transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires :

- La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par un mécanisme d'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
- Les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote.
- Conformément aux dispositions légales, la Société INSTALLUX restera soumise, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

En termes d'information financière périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- Allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période.

- Dans un objectif de transparence vis à vis de ses investisseurs et de ses actionnaires, la Société INSTALLUX maintiendra ses pratiques précédentes et continuera à appliquer le référentiel comptable IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés.

En matière d'information permanente et réglementée :

La Société INSTALLUX continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR). Les informations règlementées (et notamment les informations privilégiées) devront toujours être diffusées de manière effective et intégrale. Enfin, la Société continuera à avoir recours à un diffuseur professionnel.

Conséquence sur la liquidité du titre :

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité de l'action différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société INSTALLUX sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres INSTALLUX.

Calendrier indicatif du projet de transfert sur Euronext Growth Paris (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)

- **mercredi 19 août 2020** : notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth
- **lundi 24 août 2020** : diffusion d'un communiqué de presse par la Société actant du transfert sur Euronext Growth Paris et mise en ligne du document d'information.
- **Mardi 1^{er} septembre 2020** : Admission des actions de la société INSTALLUX sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture).

A propos d'INSTALLUX :

Née en 1923 d'une menuiserie bois traditionnelle, la société INSTALLUX s'est développée tout en conservant ses racines d'entreprise familiale et artisanale. Aujourd'hui les différentes entités qui composent le Groupe interviennent sur le marché des profilés et accessoires en aluminium destinés au second-œuvre du bâtiment. La stratégie du Groupe INSTALLUX repose sur :

- i) L'utilisation d'un matériau, l'aluminium,
- ii) La distribution des produits par un circuit de professionnels (métalliers, serruriers, miroitiers, storistes, agenceurs, cloisonneurs, grossistes, menuisiers, ...),
- iii) Et le positionnement sur un marché de niche, avec des produits personnalisés.

Le Groupe est présent dans trois secteurs d'activité distincts et complémentaires : le bâtiment et l'amélioration de l'habitat (INSTALLUX Aluminium), le prêt-à-poser (Roche Habitat), l'aménagement d'espaces tertiaires et commerciaux (Sofadi et Tiaso). Il s'appuie sur deux sites industriels en France et en Espagne dédiés au laquage de profilés, de tôles et d'accessoires et à l'extrusion de profilés aluminium. Il dispose d'une filiale à Bahreïn qui distribue les produits du Groupe dans le Moyen Orient.

INSTALLUX (code ISIN FR0000060451, STAL) est cotée sur Euronext Paris - Compartiment C

Contact relations investisseurs : Sylvain VACHON Directeur Administratif et Financier
sylvain.vachon@groupe-installlux.com +33 4 72 48 32 49